



ILLE-ET-VILAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°35-2024-013

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2024

Sommaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires / Secrétariat de Direction

35-2024-01-12-00001 - Délégation de signature de Mme HANICOT, DISP de Rennes, du 12 janvier 2024 à Mme WESSBECHER (1 page) Page 3

Préfecture d'Ille-et-Vilaine / CABINET

35-2024-01-11-00005 - Arrêté conférant l'honorariat à un ancien adjoint au maire Monsieur Albert DELAMARRE (1 page) Page 5

35-2024-01-10-00005 - Arrêté conférant l'honorariat à un ancien Maire Madame Patricia COUSIN (1 page) Page 7

Sous-Préfecture de Redon / Pôle sécurité

35-2023-10-10-00007 - Arrêté n° 17-35-1-065 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement SARL TAXI REPESSE TREHOUR à GOSNE (2 pages) Page 9

35-2023-10-11-00016 - Arrêté n° 17-35-3-212 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement SARL TAXI REPESSE TREHOUR à LIVRE SUR CHANGEON (2 pages) Page 12

35-2023-10-04-00010 - Arrêté n° 18-35-2-091 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement SAS OGF LE GAL FUNERAIRE Marbrerie des Pays de Vilaine à REDON (2 pages) Page 15

35-2023-10-04-00009 - Arrêté n° 19-35-4-062 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement SAS OGF PFG SERVICES FUNERAIRES à DOL DE BRETAGNE (2 pages) Page 18

35-2023-10-04-00008 - Arrêté n° 20-35-4-068 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement SAS OGF PFG SERVICES FUNERAIRES à COMBOURG (2 pages) Page 21

35-2023-10-05-00004 - Arrêté n° 22-35-2-154 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement SARL TCG, gérant CHAVONET Gwennoline à GUIPRY-MESSAC (2 pages) Page 24

35-2023-10-18-00004 - Arrêté n° 22-35-3-246 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement Pompes Funèbres OFEA à RENNES (2 pages) Page 27

35-2023-10-11-00017 - Arrêté n° 23-35-1-065 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement SARL TAXI REPESSE TREHOUR à GOSNE (2 pages) Page 30

35-2023-10-11-00018 - Arrêté n° 23-35-3-212 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour l'établissement SARL TAXI REPESSE TREHOUR à LIVRE SUR CHANGEON (2 pages) Page 33

Direction interrégionale des services
pénitentiaires

35-2024-01-12-00001

Délégation de signature de Mme HANICOT, DISP
de Rennes, du 12 janvier 2024 à Mme
WESSBECHER

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE
BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE

Arrêté du 12 janvier 2024 portant délégation de signature

Madame Marie-Line HANICOT, Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes

Vu le code pénitentiaire, et notamment en ses articles R.113-65, R.112-7 à R.112-9, D.211-19 à D.211-24

Vu la circulaire n° NOR JUSK1240006C, du 21 février 2012 relative à l'orientation en établissement pénitentiaire des personnes détenues ;

Vu l'arrêté de la Ministre d'État, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 14 septembre 2018 de nomination et de prise de fonction de Madame Marie-Line HANICOT en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de Rennes à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2023 du Directeur de l'Administration Pénitentiaire portant délégation de signature pour la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté de la Ministre d'Etat, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 21 juillet 2023 portant mutation de Madame Aude WESSBECHER, à compter du 1^{er} juillet 2023, en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire des femmes de Rennes

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Aude WESSBECHER, chef d'établissement du centre pénitentiaire des femmes de Rennes, dans les domaines suivants :

Affectation, dans la limite maximale de 30 places, dans le quartier centre de détention du centre pénitentiaire des femmes de Rennes, des condamnées incarcérées dans le quartier maison d'arrêt de cet établissement et auxquelles il reste à subir, au moment où leur condamnation ou la dernière de leurs condamnations est devenue définitive, une incarcération inférieure à deux ans.

Le maintien des liens familiaux et les perspectives de réinsertion de la condamnée doivent demeurer les critères prioritaires de la décision d'affectation.

Cette délégation est limitée au chef d'établissement du centre pénitentiaire des femmes de Rennes . Elle ne peut en aucun cas être subdéléguée à d'autres personnes.

Article 2 : Les services de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes effectueront un contrôle a posteriori des décisions prises dans le cadre de cette délégation. Le centre pénitentiaire des femmes de Rennes devra donc leur adresser une copie du dossier d'orientation, ainsi que la liste des condamnées transférées d'un quartier à l'autre de l'établissement, avec mention de la date de leur transfèrement.

Le greffe du Centre Pénitentiaire transmettra par ailleurs au département de la sécurité et de la détention (unité de gestion de la détention) le 1^{er} de chaque mois un état récapitulatif de l'occupation des places sur le centre de détention : nombre de places occupées au titre d'une décision de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires, nombre de places occupées au titre d'une décision de l'Administration Centrale, nombre de places occupées au titre du droit de tirage, et nombre de places occupées au titre de la délégation chef d'établissement.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 12 janvier 2024

La Directrice Interrégionale
des Services Pénitentiaires de Rennes
(Bretagne, Normandie et Pays de Loire)

Marie-Line HANICOT



Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2024-01-11-00005

Arrêté conférant l'honorariat à un ancien adjoint
au maire Monsieur Albert DELAMARRE



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ
conférant l'honorariat à un ancien adjoint au maire**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

Vu la demande en date du 7 décembre 2023, par laquelle Madame Anne-Sophie PATRU, maire de la commune de Pleumeleuc, sollicite l'honorariat pour Monsieur Albert DELAMARRE, ancien adjoint au maire de la commune de Pleumeleuc,

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Albert DELAMARRE, ancien adjoint au maire de la commune de Pleumeleuc, est nommé adjoint au maire honoraire.

Article 2 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Rennes et le maire de la commune de Pleumeleuc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et notifié à l'intéressé.

Fait à Rennes, le 11 janvier 2024

Le préfet

Philippe GUSTIN

Tél: 0821 80 30 35
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
81, Boulevard d'Armorique, 35026 Rennes Cedex 9

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2024-01-10-00005

Arrêté conférant l'honorariat à un ancien Maire
Madame Patricia COUSIN



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ
conférant l'honorariat à un ancien Maire**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

Vu la demande en date du 7 décembre 2023, par laquelle Madame Anne-Sophie PATRU, maire de Pleumeleuc, sollicite l'honorariat pour Madame Patricia COUSIN, ancien maire de Pleumeleuc,

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Patricia COUSIN, ancien maire de Pleumeleuc est nommée maire honoraire.

Article 2 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Rennes et le maire de la commune de Pleumeleuc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et notifié à l'intéressée.

Fait à Rennes, le 10 janvier 2024

Le préfet

Philippe GUSTIN

Sous-Préfecture de Redon

35-2023-10-10-00007

Arrêté n° 17-35-1-065 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire pour
l'établissement SARL TAXI REPESSE TREHOUR à
GOSNE



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-19, L 2223-23, L 2223-24 et R 2223-56 à R 2223-65 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant réorganisation de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2023 donnant, dans le domaine de la législation funéraire, délégation de signature pour l'ensemble du département, à Monsieur Pascal BAGDIAN, Sous-Préfet de Redon ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2017, portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2017, de l'établissement dénommé SARL TAXI REPESSE TREHOUR exploité 5 rue de l'Illet à 35140 GOSNE par M. Mickaël TREHOUR, gérant ;

VU la demande en date du 6 octobre 2023, formulée par M. Mickaël TREHOUR, gérant de l'établissement funéraire SARL TAXI REPESSE TREHOUR sis 1 rue des Châtaigniers à 35140 GOSNE, sollicitant la prise en compte d'un changement d'adresse concernant son établissement funéraire ;

ARRÊTE

Article 1er : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2017 sont modifiées ainsi qu'il suit :
L'établissement funéraire dénommé SARL TAXI REPESSE TREHOUR, exploité 1 rue des Châtaigniers à 35140 GOSNE par M. Mickaël TREHOUR, gérant, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- Fourniture de personnel, objet et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumation et crémations.



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2017 demeurent inchangées, notamment le n° 17-35-1-065 et la durée d'habilitation fixée à **six ans à compter du 1^{er} septembre 2017**. Toute nouvelle modification dans les indications fournies par le responsable de l'établissement doit être déclarée dans un délai de deux mois à la sous-préfecture de Redon.

Article 3 : La présente habilitation **est expirée depuis le 31 août 2023**.

Article 4 : MM. le sous-préfet de Redon et maire de Gosné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

REDON, le 10 octobre 2023

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Redon

Pascal BAGDIAN

Voies et délais de recours

1°) Recours gracieux auprès du Préfet de la Région Bretagne, Préfet de l'Ille-et-Vilaine ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ce recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être produit dans les 2 mois suivant la réponse (la non-réponse au recours gracieux ou hiérarchique vaut rejet implicite au terme d'un délai de 4 mois).

2°) Recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES – 3, contour de la Motte – CS44416 - 35044 RENNES cedex, également dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ces deux voies de recours n'ont pas de caractère suspensif.

Sous-Préfecture de Redon

35-2023-10-11-00016

Arrêté n° 17-35-3-212 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire pour
l'établissement SARL TAXI REPESSE TREHOUR à
LIVRE SUR CHANGEON



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-19, L 2223-23, L 2223-24 et R 2223-56 à R 2223-65 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant réorganisation de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2023 donnant, dans le domaine de la législation funéraire, délégation de signature pour l'ensemble du département, à Monsieur Pascal BAGDIAN, Sous-Préfet de Redon ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2017, portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2017, de l'établissement dénommé SARL TAXI REPESSE TREHOUR exploité 10 rue Jean Béziel à 35450 LIVRE SUR CHANGEON par M. Mickaël TREHOUR, gérant ;

VU la demande en date du 6 octobre 2023, formulée par M. Mickaël TREHOUR, gérant de l'établissement funéraire SARL TAXI REPESSE TREHOUR sis 12B rue Jean Béziel à 35450 LIVRE SUR CHANGEON, sollicitant la prise en compte d'un changement d'adresse concernant son établissement funéraire ;

ARRÊTE

Article 1er : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2017 sont modifiées ainsi qu'il suit :
L'établissement funéraire dénommé SARL TAXI REPESSE TREHOUR, exploité 12B rue Jean Béziel à 35450 LIVRE SUR CHANGEON par M. Mickaël TREHOUR, gérant, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- Fourniture de personnel, objet et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumation et crémations.



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2017 demeurent inchangées, notamment le n° 17-35-3-212 et la durée d'habilitation fixée à **six ans à compter du 1^{er} septembre 2017**. Toute nouvelle modification dans les indications fournies par le responsable de l'établissement doit être déclarée dans un délai de deux mois à la sous-préfecture de Redon.

Article 3 : La présente habilitation **est expirée depuis le 31 août 2023**.

Article 4 : MM. le sous-préfet de Redon et maire de Livré sur Changeon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

REDON, le 11 octobre 2023

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Redon

Pascal BAGDIAN

Voies et délais de recours

1°) Recours gracieux auprès du Préfet de la Région Bretagne, Préfet de l'Ille-et-Vilaine ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ce recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être produit dans les 2 mois suivant la réponse (la non-réponse au recours gracieux ou hiérarchique vaut rejet implicite au terme d'un délai de 4 mois).

2°) Recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES – 3, contour de la Motte – CS44416 - 35044 RENNES cedex, également dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ces deux voies de recours n'ont pas de caractère suspensif.

Sous-Préfecture de Redon

35-2023-10-04-00010

Arrêté n° 18-35-2-091 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire pour
l'établissement SAS OGF LE GAL FUNERAIRE
Marbrerie des Pays de Vilaine à REDON



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-19, L 2223-23, L 2223-24 et R 2223-56 à R 2223-65 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant réorganisation de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 01 septembre 2023 donnant, dans le domaine de la législation funéraire, délégation de signature pour l'ensemble du département, à Monsieur Pascal BAGDIAN, Sous-Préfet de Redon ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2018, portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans à compter du 13 décembre 2018, de l'établissement OGF dénommé SARL LE GAL FUNERAIRE - Marbrerie des Pays de Vilaine exploité 14 rue de Briangaud à 35600 REDON par M. Etienne CHEDOTAL, directeur de secteur opérationnel ;

VU la demande formulée par M. Etienne CHEDOTAL, directeur de secteur opérationnel, de l'établissement funéraire SAS OGF – LE GAL FUNERAIRE – Marbrerie des Pays de Vilaine sis 14 rue de Briangaud à 35600 REDON, sollicitant la prise en compte du changement de la forme sociale de la société OGF passant de société anonyme à société par actions simplifiée.

A R R Ê T E

Article 1er : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2018 sont modifiées ainsi qu'il suit :
L'établissement funéraire dénommé SAS OGF – LE GAL FUNERAIRE – Marbrerie des Pays de Vilaine, exploité 14 rue de Briangaud à 35600 REDON par M. Etienne CHEDOTAL, directeur de secteur opérationnel, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation (en sous-traitance),
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- Fourniture de personnel, objet et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumation et crémations.

☎ 0800 71 36 35
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
Place Charles de Gaulle — 35600 REDON



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2018 demeurent inchangées, notamment le n° 18-35-2-091 et la durée d'habilitation fixée à **six ans à compter du 13 décembre 2018**. Toute nouvelle modification dans les indications fournies par le responsable de l'établissement doit être déclarée dans un délai de deux mois à la sous-préfecture de Redon.

Article 3 : La présente habilitation **arrivera à expiration le 12 décembre 2024**.

Article 4 : MM. le sous-préfet de Redon et maire de Redon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

REDON, le 4 octobre 2023

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Redon


Pascal BAGDIAN

Voies et délais de recours

1°) Recours gracieux auprès du Préfet de la Région Bretagne, Préfet de l'Ille-et-Vilaine ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ce recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être produit dans les 2 mois suivant la réponse (la non-réponse au recours gracieux ou hiérarchique vaut rejet implicite au terme d'un délai de 4 mois).

2°) Recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES – 3, contour de la Motte – CS44416 - 35044 RENNES cedex, également dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ces deux voies de recours n'ont pas de caractère suspensif.

Sous-Préfecture de Redon

35-2023-10-04-00009

Arrêté n° 19-35-4-062 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire pour
l'établissement SAS OGF PFG SERVICES
FUNERAIRES à DOL DE BRETAGNE



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ
portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-19, L 2223-23, L 2223-24 et R 2223-56 à R 2223-65 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant réorganisation de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 01 septembre 2023 donnant, dans le domaine de la législation funéraire, délégation de signature pour l'ensemble du département, à Monsieur Pascal BAGDIAN, Sous-Préfet de Redon ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2019, portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans à compter du 13 décembre 2019, de l'établissement OGF dénommé PFG Services Funéraires exploité 34 rue de Rennes à 35120 DOL DE BRETAGNE par Mme Caroline HIRBEC, directeur de secteur opérationnel ;

VU la demande formulée par Mme Caroline HIRBEC, directeur de secteur opérationnel, de l'établissement funéraire SAS OGF – PFG Services Funéraires sis 34 rue de Rennes à 35120 DOL DE BRETAGNE, sollicitant la prise en compte du changement de la forme sociale de la société OGF passant de société anonyme à société par actions simplifiée.

ARRÊTE

Article 1er : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2019 sont modifiées ainsi qu'il suit : L'établissement funéraire dénommé SAS OGF – PFG Services Funéraires, exploité 34 rue de Rennes à 35120 DOL DE BRETAGNE par Mme Caroline HIRBEC, directeur de secteur opérationnel, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire située 34 rue de Rennes à DOL DE BRETAGNE,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- Fourniture de personnel, objet et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumation et crémations.



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2019 demeurent inchangées, notamment le n° **19-35-4-062** et la durée d'habilitation fixée à **six ans à compter du 13 décembre 2019**. Toute nouvelle modification dans les indications fournies par le responsable de l'établissement doit être déclarée dans un délai de deux mois à la sous-préfecture de Redon.

Article 3 : La présente habilitation **arrivera à expiration le 12 décembre 2025**.

Article 4 : MM. le sous-préfet de Redon et maire de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

REDON, le 4 octobre 2023

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Redon

Pascal BAGDIAN

Voies et délais de recours

1°) Recours gracieux auprès du Préfet de la Région Bretagne, Préfet de l'Ille-et-Vilaine ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ce recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être produit dans les 2 mois suivant la réponse (la non-réponse au recours gracieux ou hiérarchique vaut rejet implicite au terme d'un délai de 4 mois).

2°) Recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES – 3, contour de la Motte – CS44416 - 35044 RENNES cedex, également dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ces deux voies de recours n'ont pas de caractère suspensif.

Sous-Préfecture de Redon

35-2023-10-04-00008

Arrêté n° 20-35-4-068 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire pour
l'établissement SAS OGF PFG SERVICES
FUNERAIRES à COMBOURG



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-19, L 2223-23, L 2223-24 et R 2223-56 à R 2223-65 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant réorganisation de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 01 septembre 2023 donnant, dans le domaine de la législation funéraire, délégation de signature pour l'ensemble du département, à Monsieur Pascal BAGDIAN, Sous-Préfet de Redon ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2020, portant habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, de l'établissement dénommé Pompes Funèbres Générales exploité 28 avenue de la Libération à 35270 COMBOURG par Mme Caroline HIRBEC, directeur de secteur opérationnel ;

VU la demande formulée par Mme Caroline HIRBEC, directeur de secteur opérationnel, de l'établissement funéraire SAS OGF – PFG Services Funéraires sis 28 avenue de la Libération à 35270 COMBOURG, sollicitant la prise en compte du changement de la forme sociale de la société OGF passant de société anonyme à société par actions simplifiée.

ARRÊTE

Article 1er : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2020 sont modifiées ainsi qu'il suit :

L'établissement funéraire dénommé SAS OGF – PFG Services Funéraires, exploité 28 avenue de la Libération à 35270 COMBOURG par Mme Caroline HIRBEC, directeur de secteur opérationnel, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation (en sous-traitance avec la société SAS Hygeco PMA),
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire située 28 avenue de la Libération à COMBOURG,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- Fourniture de personnel, objet et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumation et crémations.

☎ 0800 71 36 35
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
Place Charles de Gaulle — 35600 REDON



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

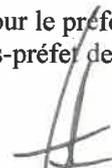
Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2020 demeurent inchangées, notamment le n° **20-35-4-068** et la durée d'habilitation fixée à **cinq ans à compter du 1er janvier 2021**. Toute nouvelle modification dans les indications fournies par le responsable de l'établissement doit être déclarée dans un délai de deux mois à la sous-préfecture de Redon.

Article 3 : La présente habilitation arrivera à expiration le 31 décembre 2025.

Article 4 : MM. le sous-préfet de Redon et maire de Combourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

REDON, le 4 octobre 2023

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Redon


Pascal BAGDIAN

Voies et délais de recours

1°) Recours gracieux auprès du Préfet de la Région Bretagne, Préfet de l'Ille-et-Vilaine ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ce recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être produit dans les 2 mois suivant la réponse (la non-réponse au recours gracieux ou hiérarchique vaut rejet implicite au terme d'un délai de 4 mois).

2°) Recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES – 3, contour de la Motte – CS44416 - 35044 RENNES cedex, également dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ces deux voies de recours n'ont pas de caractère suspensif.

Sous-Préfecture de Redon

35-2023-10-05-00004

Arrêté n° 22-35-2-154 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire pour
l'établissement SARL TCG, gérant CHAVONET
Gwennoline à GUIPRY-MESSAC

ARRÊTÉ
portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-19, L 2223-23, L 2223-24 et R 2223-56 à R 2223-65 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant réorganisation de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 01 septembre 2023 donnant, dans le domaine de la législation funéraire, délégation de signature pour l'ensemble du département, à Monsieur Pascal BAGDIAN, Sous-Préfet de Redon ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2022, portant habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de 5 ans à compter du 21 décembre 2022, de l'établissement dénommé SARL TCG exploité 12 La Chenais à 35480 GUIPRY MESSAC par Mme Gwennoline CHAVONET, dirigeante ;

VU la demande formulée par Mme Gwennoline CHAVONET, dirigeante de l'établissement funéraire SARL TCG sis 12 La Chenais à 35480 GUIPRY MESSAC, sollicitant la prise en compte d'une modification d'activité funéraire.

ARRÊTE

Article 1er : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2022 sont modifiées ainsi qu'il suit :
L'établissement funéraire dénommé SARL TCG, exploité 12 La Chenais à 35480 GUIPRY MESSAC par Mme Gwennoline CHAVONET, dirigeante, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil,
- Fourniture de personnel, objet et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumation et crémations.



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

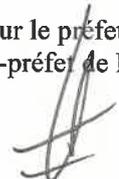
Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2022 demeurent inchangées, notamment le n° 22-35-2-154 et la durée d'habilitation fixée à **cinq ans à compter du 21 décembre 2022**. Toute nouvelle modification dans les indications fournies par le responsable de l'établissement doit être déclarée dans un délai de deux mois à la sous-préfecture de Redon.

Article 3 : La présente habilitation **arrivera à expiration le 20 décembre 2027**.

Article 4 : MM. le sous-préfet de Redon et maire de Guipry Messac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

REDON, le 5 octobre 2023

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Redon


Pascal BAGDIAN

Voies et délais de recours

1°) Recours gracieux auprès du Préfet de la Région Bretagne, Préfet de l'Ille-et-Vilaine ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ce recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être produit dans les 2 mois suivant la réponse (la non-réponse au recours gracieux ou hiérarchique vaut rejet implicite au terme d'un délai de 4 mois).

2°) Recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES – 3, contour de la Motte – CS44416 - 35044 RENNES cedex, également dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ces deux voies de recours n'ont pas de caractère suspensif.

Sous-Préfecture de Redon

35-2023-10-18-00004

Arrêté n° 22-35-3-246 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire pour
l'établissement Pompes Funèbres OFEA à
RENNES



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ
portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire

**Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223-19, L 2223-23, L 2223-24 et R 2223-56 à R 2223-65 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant réorganisation de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2023 donnant, dans le domaine de la législation funéraire, délégation de signature pour l'ensemble du département, à Monsieur Pascal BAGDIAN, Sous-Préfet de Redon ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2022, portant habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de 5 ans à compter du 26 juillet 2022, de l'établissement dénommé Pompes Funèbres OFEA exploité 28 boulevard du Colombier à 35000 RENNES par M. Martin CUEFF, gérant ;

VU la demande en date du 17 octobre 2023, formulée par M. Martin CUEFF, gérant de l'établissement funéraire Pompes Funèbres OFEA sis 28 boulevard Colombier à 35000 RENNES, sollicitant la prise en compte d'un changement d'activité funéraire concernant son établissement ;

A R R Ê T É

Article 1er : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2022 sont modifiées ainsi qu'il suit :
L'établissement funéraire dénommé Pompes Funèbres OFEA, exploité 28 boulevard Colombier à 35000 RENNES par M. Martin CUEFF, gérant, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Soins de conservation (sous traitance avec la société de Thanatopraxie Guilloux),
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Utilisation des chambres funéraires (sous traitance avec les Pompes Funèbres les 5 Menhirs),
- Fourniture des corbillards et voitures de deuil (sous traitance avec les Pompes Funèbres les 5 Menhirs),
- Fourniture de personnel, objet et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumation et crémations (sous traitance avec les Pompes Funèbres les 5 menhirs).



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2022 demeurent inchangées, notamment le n° 22-35-3-246 et la durée d'habilitation fixée à **cinq ans à compter du 26 juillet 2022**. Toute nouvelle modification dans les indications fournies par le responsable de l'établissement doit être déclarée dans un délai de deux mois à la sous-préfecture de Redon.

Article 3 : La présente habilitation **expirera le 25 juillet 2027**.

Article 4 : M. le sous-préfet de Redon et Mme la maire de Rennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

REDON, le 18 octobre 2023

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Redon

Pascal BAGDIAN

Voies et délais de recours

1°) Recours gracieux auprès du Préfet de la Région Bretagne, Préfet de l'Ille-et-Vilaine ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ce recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être produit dans les 2 mois suivant la réponse (la non-réponse au recours gracieux ou hiérarchique vaut rejet implicite au terme d'un délai de 4 mois).

2°) Recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES – 3, contour de la Motte – CS44416 - 35044 RENNES cedex, également dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ces deux voies de recours n'ont pas de caractère suspensif.

Sous-Préfecture de Redon

35-2023-10-11-00017

Arrêté n° 23-35-1-065 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire pour
l'établissement SARL TAXI REPESSE TREHOUR à
GOSNE



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE.

**SOUS-PRÉFECTURE DE
REDON**
Direction de la Réglementation

A R R Ê T É

portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

**LE PRÉFET DE LA REGION DE BRETAGNE,
PRÉFET DE L'ILLE-ET-VILAINE**

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-24 et R.2223-56 à R. 2223-65 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant organisation de la Préfecture de l'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2023 donnant, dans le domaine de la législation funéraire, délégation permanente de signature pour l'ensemble du département à M. Pascal BAGDIAN, sous-préfet de Redon ;

VU la demande formulée par M. Mickaël TREHOUR, gérant de l'établissement funéraire dénommé SARL TAXI REPESSE TREHOUR situé 1 rue des Châtaigniers à 35140 GOSNE, sollicitant le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire ;

A R R Ê T E

Article 1 : L'établissement dont la dénomination sociale est SARL TAXI REPESSE TREHOUR, situé 1 rue des Châtaigniers à 35140 GOSNE, géré par M. Mickaël TREHOUR, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fournitures des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que d'urnes cinéraires,
- Fourniture de corbillards et voitures de deuils,
- Fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations ou crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : **23-35-1-065**.

Sous-Préfecture – Place Charles de Gaulle – 35600 – REDON
☎ : 08.21.80.30.35 – e-mail : sp-redon@ille-et-vilaine.pref.gouv.fr

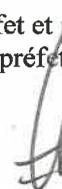
Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **CINQ ANS à compter du 1^{er} septembre 2023.**

Article 4 : Toute modification dans les indications fournies par le responsable de l'établissement doit être déclarée dans un délai de deux mois à la sous-préfecture de Redon.

Article 5 : MM. le sous-préfet de Redon et maire de Gosné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Redon, le 11 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Redon,



Pascal BAGDIAN

Voies et délais de recours :

1°) Recours gracieux auprès du Préfet de la Région Bretagne, Préfet de l'Ille-et-Vilaine ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ce recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être produit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux ou hiérarchique vaut rejet implicite au terme d'un délai de 4 mois).

2°) Recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES – 3, contour de la Motte – CS44416 - 35044 RENNES cedex, également dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ces deux voies de recours n'ont pas de caractère suspensif.

Sous-Préfecture – Place Charles de Gaulle – 35600 – REDON
☎ : 08.21.80.30.35 – e-mail : sp-redon@ille-et-vilaine.pref.gouv.fr

Sous-Préfecture de Redon

35-2023-10-11-00018

Arrêté n° 23-35-3-212 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire pour
l'établissement SARL TAXI REPESSE TREHOUR à
LIVRE SUR CHANGEON



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

**SOUS-PRÉFECTURE DE
REDON**
Direction de la Réglementation

A R R Ê T É

portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire

**LE PRÉFET DE LA REGION DE BRETAGNE,
PRÉFET DE L'ILLE-ET-VILAINE**

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-24 et R.2223-56 à R. 2223-65 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant organisation de la Préfecture de l'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2023 donnant, dans le domaine de la législation funéraire, délégation permanente de signature pour l'ensemble du département à M. Pascal BAGDIAN, sous-préfet de Redon ;

VU la demande formulée par M. Mickaël TREHOUR, gérant de l'établissement funéraire dénommé SARL TAXI REPESSE TREHOUR situé 12B rue Jean Béziel à 35450 LIVRE SUR CHANGEON, sollicitant le renouvellement de son habilitation dans le domaine funéraire ;

A R R Ê T E

Article 1 : L'établissement dont la dénomination sociale est SARL TAXI REPESSE TREHOUR, situé 12B rue Jean Béziel à 35450 LIVRE SUR CHANGEON, géré par M. Mickaël TREHOUR, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière,
- Organisation des obsèques,
- Fournitures des housses, cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que d'urnes cinéraires,
- Fourniture de corbillards et voitures de deuil,
- Fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations ou crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : **23-35-3-212**.

Sous-Préfecture – Place Charles de Gaulle – 35600 – REDON
☎ : 08.21.80.30.35 – e-mail : sp-redon@ille-et-vilaine.pref.gouv.fr

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **CINQ ANS à compter du 1^{er} septembre 2023**.

Article 4 : Toute modification dans les indications fournies par le responsable de l'établissement doit être déclarée dans un délai de deux mois à la sous-préfecture de Redon.

Article 5 : MM. le sous-préfet de Redon et maire de Livré sur Changeon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Redon, le 11 octobre 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Redon,



Pascal BAGDIAN

Voies et délais de recours :

1°) Recours gracieux auprès du Préfet de la Région Bretagne, Préfet de l'Ille-et-Vilaine ou recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ce recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être produit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux ou hiérarchique vaut rejet implicite au terme d'un délai de 4 mois).

2°) Recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES – 3, contour de la Motte – CS44416 - 35044 RENNES cedex, également dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision.

Ces deux voies de recours n'ont pas de caractère suspensif.

Sous-Préfecture – Place Charles de Gaulle – 35600 – REDON
☎ : 08.21.80.30.35 – e-mail : sp-redon@ille-et-vilaine.pref.gouv.fr